



Information Petits animaux Suisse 2/18

Conseils à la protection des animaux à partir du 24 octobre 2018

Les conseils à la protection des animaux avec la distinction pour une „Détenion exemplaire de petits animaux“ débutent le 24 octobre 2018.

Les conseils à la protection sont sans frais pour les abonnés à la Tierwelt, ces conseils à la protection sont facturés CHF 150.00 aux non-abonnés.

La consultation comprend la visite des installations et des animaux par un conseiller en protection des animaux. Pour obtenir la distinction, la loi et l'ordonnance sur la protection des animaux doivent être respectées ainsi que les exigences des directives régissant la détenion exemplaire de petits animaux. Le cas échéant, la distinction est remise par le conseiller lors de son intervention sur place et sans autre formalité.

Quelles espèces d'animaux sont contrôlées ?

- Lapins
- Volailles
- Pigeons
- Oiseaux d'agrément
- Cochons d'Inde

Quelles personnes peuvent s'annoncer pour la distinction ?

Eleveurs et détenteurs des espèces mentionnées ci-dessus.

Comment puis-je m'inscrire ?

Auprès du secrétariat de la Fédération, le mieux par mail à l'adresse :

info@kleintiere-schweiz.ch.

Les informations/directives concernant la distinction pour la détenion exemplaire de petits animaux sont disponibles sur le site Internet : www.kleintiere-schweiz.ch.